



## COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE

### DÉLIBÉRATION N° 20260506-04

#### PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

L'an deux mille vingt six, le six du mois de mai à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 1<sup>er</sup> mai 2026 et sous la présidence de madame la maire.

Conseillers présents : Cristelle VEILLARD – Julien LEPRÉ – Sylvie LE PRADO – Jérôme COUTAZ – Danièle VIAL – Olivier LAURENT – Jean-François ROLLANDIN – Yves DESTORS – Françoise SERPRY – Dominique DERAT – Aline VACHET – Alberto DE SOUSA – Sylvain LAGRESLE – Laurence CARRERES – Sophie MARTINEZ – Clément MARLIER – Zoé BADIN – Christian GIRARDET – Monique GALLON.

Absente ayant donné pouvoir /

Absente n'ayant pas donné pouvoir : /

Secrétaire pour la séance : Danièle VIAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 19 procurations : 0 votants : 19

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2019 validant l'adhésion de la commune au contrat groupe protection sociale complémentaire proposée par le Centre de Gestion de l'Isère, et fixant à **10 euros** le montant de la participation de la commune à la complémentaire santé des agents,

Vu la convention d'adhésion de la commune au contrat groupe protection sociale complémentaire signée en date du 25 octobre 2019 avec le Centre de Gestion de l'Isère,

Considérant l'obligation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les collectivités de participer aux frais de complémentaire santé de leurs agents, ce montant ne pouvant être inférieur à 15 euros mensuels,

Considérant que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation payée par l'agent,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 avril 2026 validant le montant de participation de la commune à la complémentaire santé des agents de la commune à 15 euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :

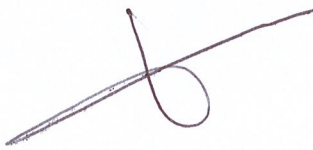
- **FIXER** le montant de participation de la commune à la complémentaire santé des agents de la commune à **15 euros**, avec un effet rétroactif pour les agents concernés au 1<sup>er</sup> janvier 2026.



- **D'AUTORISER** madame la maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (19 votants / pour : 19– abstention : 0– contre : 0 )

La maire,



La secrétaire,

